



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Télétravail

Retour sur l'atelier du 26 janvier 2021

Journée d'études du 4 février 2021

- 1. Retour sur les gestes métiers réalisables en situation de télétravail**
- 2. Quelles sont les conséquences du télétravail sur l'esprit d'équipe et le travail en synergie?**
- 3. L'accompagnement du télétravail par les services de ressources humaines**

1. Retour sur les gestes métiers réalisables en situation de télétravail

Il ressort de l'analyse des tableaux de recensement des gestes métiers exécutables en télétravail (adressés aux CAV en amont de l'atelier Télétravail) que théoriquement tout peut être fait à distance excepté la gestion des biens magasins qui nécessite impérativement deux agents.

Théoriquement car dans la pratique les commissariats aux ventes s'accordent pour souligner les difficultés et le côté chronophage de certaines opérations télétravaillées.

Ainsi par exemple pour une efficacité optimale les opérations de clôture de vente nécessitent dans l'idéal la présence de tous les agents ou à défaut d'au moins la moitié des effectifs sur place. Dans le cadre de clôture à distance les tâches sont divisées et sectorisées, chaque agent se voit assigner une fonction bien précise : contrôle de l'absence d'enchères de particuliers sur lots RP, vérification des pièces, entrée des adjudicataires.

L'efficacité du travail à distance dépend de l'organisation en amont et repose sur le partage des tâches.

Le transfert d'appels est impossible dans certains commissariats aux ventes, le service logistique de la DNID va se rapprocher des directions locales afin de résoudre les problèmes au cas par cas.

1. Retour sur les gestes métiers réalisables en situation de télétravail

La régie

On note une disparité dans les pratiques de la régie notamment concernant l'impression.

Il est rappelé que la signature des documents tels que facture, certificat de vente et autorisation d'enlèvement n'est pas nécessaire dès lors que ces documents sont envoyés en pdf.

L'envoi de documents signés ne doit concerner que les acheteurs étrangers qui en font la demande expresse.

Les récolements à distance

→ possibles pour les remettants obligatoires (de type administrations) avec lesquels des relations de confiance ont pu se nouer.

→ complexes pour les remettants facultatifs, car le récolement fait partie de la valeur ajoutée de la DNID, qui nous démarque de nos concurrents (de type Agorastore).

Ils sont donc à éviter au début de la collaboration.

2. Quelles sont les conséquences du télétravail sur l'esprit d'équipe et le travail en synergie?

Bilan après bientôt 1 an de télétravail :

- progressive perte de synergie et d'efficacité sur les dossiers
- l'esprit d'équipe a tendance à se déliter

De manière inéluctable, après plusieurs mois en télétravail :

- les échanges entre l'ensemble des agents d'un CAV se font moins bien
 - les relations interpersonnelles sont privilégiées
- ↳ la qualité de fonctionnement du service n'est pas la même.

Dans ce contexte, la formation des nouveaux agents nécessite une attention particulière.

→ Pour pallier a minima ces écueils une réunion sous forme de conférence téléphonique doit être organisée tous les 15 jours avec l'ensemble des membres de l'équipe.

En outre, grâce à la dotation en téléphones portables professionnels des applications de type Signal, WhatsApp ou Telegram pourraient être installées à profit pour instaurer une communication quotidienne entre les membres de l'équipe.

3. L'accompagnement du télétravail par les services de ressources humaines

Cette question n'a pas suscité de commentaires particuliers.

Concernant l'accompagnement matériel, l'ensemble des agents a pu bénéficier d'écrans et de téléphones portables. Toutefois, certaines situations particulières ont été évoquées pour lesquelles il convient d'adresser des demandes au service de la logistique.

La majorité des agents souhaite que la possibilité de télétravailler puisse se poursuivre au-delà de la sortie de la crise sanitaire 1 à 2 jours par semaine, notamment pour répondre à des situations personnelles (domicile très éloigné du lieu de travail). Un support RH est attendu sur cette question.

Les commissaires aux ventes ou les agents qui le souhaitent peuvent demander à bénéficier d'une des formations sur le télétravail proposées dans l'offre de l'IGPDE.

→ Formation « Encadrer les télétravailleurs » codes 8560 ou 8338

→ Formation « Devenir Télétravailleur » codes 7795, 8339 ou 8559.